

VILLE DE COGNAC (CHARENTE)
EXTRAIT du registre des délibérations
Conseil Municipal du 06 février 2020

Conseillers en exercice :	33
présents :	30
pouvoirs :	1
non participé au vote	0
votants :	31
abstentions :	8
voix pour :	4
voix contre :	19

Aujourd'hui 6 février 2020 à 18 heures 30, en vertu de la convocation du 31 janvier 2020, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Cognac se sont réunis dans la salle ordinaire de leurs séances à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Michel GOURINCHAS, Maire.

ETAIENT PRESENTS

M. Michel GOURINCHAS – M. Patrick SEDLACEK - Mme Nathalie LACROIX – Mme Marianne JEANDIDIER – M. Romuald CARRY – M. Gérard JOUANNET – Mme Françoise MANDEAU – Mme Danielle JOURZAC - Mme Stéphanie FRITZ - Mme Michelle LE FLOCH – M. Claude GUINET - Mme Annie-Claude POIRAT – M. Simon CLAVURIER - Mme Marilyne AGOSTINHO FERREIRA – Mme Véronique CLEMENCEAU – M. Olivier TOUBOUL - M. Christian LE LAIN – Mme Pascaline BANCHEREAU – M. Mario JAEN – M. Cheikhou DIABY – Mme Marianne GANTIER - M. Jérôme TEXIER-BLOT- M. Michael VIVIER - M. Jean-François HEROUARD - M. Noël BELLIOU - Mme Emilie RICHAUD - Mme Jeanine PROVOST – M. Richard FERCHAUD – Mme Florence PECHEVIS – Mme Isabelle LASSALLE –

ETAIT EXCUSEE

Mme Anne-Marie MICHENAUD (donne pouvoir à M. Michel GOURINCHAS) –

ETAIENT ABSENTS

M. Christian BAYLE – Mme Maryvonne LAURENT –

M. Jérôme TEXIER-BLOT est nommé secrétaire de séance.

AVIS SUR LE MAINTIEN DU 4^{ème} ADJOINT
DANS SES FONCTIONS D'ADJOINT AU MAIRE
SUITE AU RETRAIT DE SES DÉLÉGATIONS

2020.03

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-18 et L2121-21,

Vu le procès verbal d'installation du 05 avril 2014 relatif à l'élection des adjoints au Maire,

Il est rappelé au Conseil Municipal que par arrêté n°2014.19 du 08 avril 2014, M. le Maire avait accordé une délégation de fonctions à M. Jean-François HEROUARD dans le domaine de l'Aménagement durable, de l'Agenda 21, de l'Environnement et des Espaces boisés classés.

Par arrêté du 29 janvier 2020, M. le Maire a retiré cette délégation.

Conformément au troisième alinéa de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), lorsque M. le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien ou non de celui-ci dans ses fonctions.

Le Conseil Municipal doit donc se prononcer sur le maintien ou non de M. Jean-François HEROUARD dans ses fonctions d'adjoint au Maire.

Conformément au parallélisme des formes, les modalités de vote du maintien ou non de M. Jean-François HEROUARD dans ses fonctions d'adjoint doivent être les mêmes que pour l'installation des adjoints, à savoir au scrutin secret.

M. le Maire propose à l'Assemblée de prononcer POUR ou CONTRE le maintien de M. Jean-François HEROUARD dans ses fonctions d'adjoint.

Le Conseil Municipal, après décompte des votes, par 19 voix CONTRE, 8 abstentions et 4 voix POUR,

DECIDE de ne pas maintenir M. Jean-François HEROUARD dans ses fonctions d'adjoint,

DECIDE de supprimer un poste d'adjoint au maire, ce qui ramène leur nombre à 7 et modifie en conséquence le tableau du conseil.

La liste et l'ordre des adjoints deviennent dès lors :

ADJOINT 1	Patrick SEDLACEK
ADJOINT 2	Nathalie LACROIX
ADJOINT 3	Marianne JEANDIDIER
ADJOINT 4	Romuald CARRY
ADJOINT 5	Gérard JOUANNET
ADJOINT 6	Françoise MANDEAU
ADJOINT 7	Danielle JOURZAC

Le tableau des indemnités des élus sera modifié en conséquence.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa. (art.L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)



Le Maire,


Michel GOURINCHAS